

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.156A)  
 PLACE DE LA REPUBLIQUE (R.D.154)  
 AVENUE GEORGES GOSNAT (R.D.154)  
 RUE GASTON CORNAVIN (V.C.)  
 RUE ROBESPIERRE (R.D.223A)  
 AVENUE DU GENERAL LECLERC (R.D. 154)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Maurice Thorez par les entreprises Jean Lefèvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et SIGNATURE – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Service Territorial Ouest – D.T.V.D – 100 avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif (réfection du revêtement de chaussée sur le tronçon compris entre la Place de la République et l'avenue du Général Leclerc),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie et celles alentours nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **22 août 2022 à 8 heures** jusqu'au **26 août 2022 à 17 heures** :

➤ **avenue Maurice Thorez**, sur le tronçon compris **entre la Place de la République et l'avenue du Général Leclerc** :

- **interdiction de stationner**
- neutralisation de la chaussée, du stationnement et de la bande cyclable :
  - **interdiction de circuler à tous les usagers y compris aux cyclistes**
  - **déviatio**n de la circulation par l'avenue Danielle Casanova et la rue Louis Bertrand
- maintien du cheminement des piétons sur les trottoirs
- neutralisation des traversées piétonnes **à l'avancement du chantier : les piétons seront déviés par les traversées existantes.**
- **Place de la République** :
- neutralisation d'une partie de la chaussée
- **rue barrée** pour la circulation générale dans le sens rue Marat vers avenue Maurice Thorez au niveau du carrefour formé avec la rue Marat, celui-ci restant libre,

- **avenue Georges Gosnat**, sur le tronçon compris **entre l'avenue Danielle Casanova et la place de la République** :
  - installation de **pré-barrages**
    - au carrefour formé avec l'avenue Danielle Casanova
    - au carrefour formé avec la rue Gabriel Péri
  - **rue barrée** pour la circulation des bus dans leur couloir réservé dans le sens rue Gabriel Péri vers avenue Maurice Thorez au niveau du carrefour formé avec la rue Gabriel Péri, celui-ci restant libre : les bus seront déviés sur la file de circulation générale
    - **rue Gaston Cornavin** :
  - **interdiction de tourner à gauche** en direction de l'avenue Maurice Thorez au carrefour formé avec la Place de la République : seul le mouvement « tout droit » est autorisé
    - **rue Robespierre**
  - **interdiction d'aller tout droit** en direction de l'avenue Maurice Thorez au carrefour formé avec la Place de la République : seul le mouvement de « tourne-à-droite » est autorisé
    - **avenue du Général Leclerc** :
  - **neutralisation du stationnement côté impair sur 50 mètres** en amont du carrefour formé avec l'avenue Maurice Thorez, pour y installer les véhicules de chantier.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

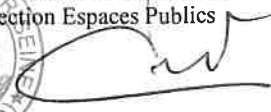
AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable de S<sup>ce</sup> Territorial Ouest - D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Société Jean Lefèbvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine
- SIGNATURE – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers-sur-Marne

FAIT EN MAIRIE, le 29 JUIL. 2022

PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE 1 AOÛT 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire